

Charte de l'usager de l'Institut national des langues et civilisations orientales

Article 1^{er}

L'Institut national des langues et civilisations orientales est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant de la catégorie des grands établissements prévue à l'article L.717-1 du code de l'éducation.

Conformément l'article L.141-6 du code de l'éducation, le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.

Article 2

L'Institut s'attache, dans l'ensemble de ses activités et en particulier dans son enseignement, à promouvoir les valeurs de l'Université française au premier rang desquelles figurent le respect de la dignité humaine et la volonté de favoriser les progrès de la raison.

Article 3

Les usagers, et notamment les étudiants, disposent de la liberté d'expression de leurs opinions politiques, philosophiques, syndicales ou religieuses qu'ils peuvent exercer à titre individuel et collectif conformément aux dispositions de l'article L.811-1 du code de l'éducation.

Article 4

La liberté d'expression s'exprime dans des conditions qui ne portent pas atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'Institut. Cette liberté d'expression et d'opinion, égale pour tous, impose le respect des opinions des autres personnes participant au fonctionnement de l'Institut et ne saurait justifier des actes de prosélytisme, de pression ou de contrainte exercés sur d'autres usagers ou sur des enseignants.

Article 5

Les atteintes à la dignité de la personne, les discriminations fondées sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'état de santé, les opinions politiques ou syndicales, l'appartenance à une race ou une religion déterminée ne sauraient être tolérées au sein de l'Institut.

Les tenues et accessoires qui seraient contraires à la dignité de la personne humaine, qui ne permettraient pas de garantir la sécurité de chacun, ou qui constitueraient une forme d'incitation à la haine ou à la discrimination sont interdits sur l'ensemble des sites de l'Institut.

Article 6

L'inscription à l'Institut en vue d'y suivre un enseignement impose à tout usager une présence assidue et l'engagement de participer activement aux cours et de se soumettre à tous les exercices, écrits et oraux, demandés par l'enseignant responsable.

Les usagers de l'Institut participent à la définition des choix pédagogiques, à la définition des modalités de contrôle des connaissances, qu'il s'agisse d'examens terminaux ou de contrôle continu, écrits ou oraux, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein des conseils de l'Institut.

Aucun domaine, aucune question ne peut être exclu par principe du champ de l'étude universitaire. La volonté d'interdire ou d'empêcher l'étude et l'analyse scientifique de textes ou autres matériaux linguistiques, de faits sociaux ou historiques est incompatible avec les principes de l'Université.

Article 7

Les usagers doivent respecter la réglementation des épreuves des examens qui garantit leur niveau de formation et assure l'égalité entre les usagers. Ils ne peuvent, pour des motifs politiques, philosophiques, religieux ou autres, refuser de participer à certaines épreuves ou catégories d'épreuves, ni contester le choix des sujets ou d'un examinateur.

Article 8

Tout comportement d'un usager qui porte atteinte aux activités d'enseignement et de recherche ou trouble l'ordre public et le bon fonctionnement de l'établissement ou qui se rend coupable de fraude, de tentative de fraude à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen, constitue un manquement à ses obligations susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Institut, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront être engagées lorsque la nature des faits le justifie.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte.

A Paris, le

Signature

Nom :

Prénom :